

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_148

Objet : Création d'emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique territoriale (CGFP),

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2024,

Vu la délibération n° VA_DEL2024_76 en date du 23 mai 2024 du conseil municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq de procéder à la reprise d'activité de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA),

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 CGFP, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° VA_DEL2024_76 en date du 23 mai 2024 la commune de Villeneuve d'Ascq a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA).

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la commune de Villeneuve d'Ascq de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L. 1224-3 du code du travail, qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. ». Les clauses substantielles concernent notamment, la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. La collectivité doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En application de ces règles, la commune de Villeneuve d'Ascq a proposé aux salariés de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq un transfert au sein de la commune de Villeneuve d'Ascq.

La Ville ne disposant pas de la liste des salariés ni de leurs coordonnées (adresse postale, adresse mail ou numéro de téléphone), 43 salariés, informés notamment par les médias municipaux, ont contacté la mairie. Ils ont ainsi pu être reçus en entretien. Le cas échéant, ils ont ensuite été destinataires de courriers leur proposant un contrat.

Parmi, ces 43 salariés :

Sont recrutés :

- 14 salariés qui ont signé un contrat avec la commune de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de la reprise d'activité, soit un volume total de temps de travail hebdomadaire de 164h05.
- 1 salarié en contrat d'apprentissage qui poursuit son contrat auprès de la commune de Villeneuve d'Ascq
- 1 salarié, par ailleurs titulaire de la fonction publique territoriale, qui a opté pour une mutation : la Ville l'a recruté comme titulaire à l'école de musique

Sont en cours de licenciement :

- 16 salariés qui ont refusé la proposition de contrat,
- 5 salariés qui ont atteint la limite de cumul d'emplois publics,
- 1 salarié qui est en limite d'âge.

Autres situations :

- 3 salariés avaient un contrat avec l'EMVA qui se terminait en août, avant la reprise par la Ville et n'étaient donc pas concernés
- 2 salariés n'ont pas encore répondu à la proposition de la Ville

Dès lors, conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail et à l'article L. 313-4 CGFP, la commune reprenant l'activité est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Cela implique la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq.

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 13 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : D'approuver la création des emplois conformément au tableau joint en annexe.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus pour les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial.

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois créés ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205589-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

Nombre	Emploi de (fonction)	Temps de travail (temps complet et temps non complet)	Grades
1	Directeur adjoint et cours d'harmonie	TNC 13h00 TNC 3h	Assistant d'enseignement artistique
1	Régisseur polyvalent	TC	Technicien principal de 1ère classe
1	Professeur de musique, chargé du cours de guitare basse	TNC 3h	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de musique, chargé du cours de hautbois	TNC 7h15	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de musique, chargé du cours de musiques actuelles, de batterie, et de formation musicale	TNC 10h50	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur, chargé du cours de violon	TNC 11h40	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de musique, chargé de l'éveil musical et intervention scolaire	TNC 14h30	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de musique, accompagnement piano	TNC 3h	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de musique, de cours de chant variété jazz	TC	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de percussion	TNC 8h	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de musique, chargé du cours de formation musicale	TNC 3h	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de musique, chargé du cours de formation musicale	TNC 19h10	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de musique, chargé du cours de piano moderne, de musiques actuelles et de musique assistées par ordinateur	TNC 14h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
1	Professeur de musiques actuelles, de cours de guitare électrique et acoustique	TNC 10h40	Assistant d'enseignement artistique
1	Professeur de musique, chargé de l'éveil musical	TNC 4h	Assistant d'enseignement artistique